

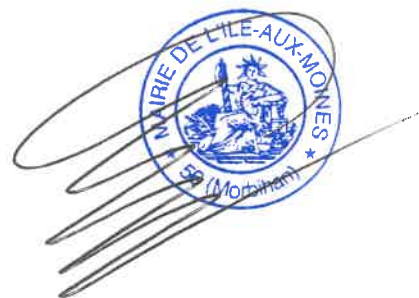


Liste des délibérations
Conseil municipal de L'Île aux Moines
Ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021

Numéro d'ordre	Date	Objet	Sens du vote
20260701	11/09/2026	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03/07/2026	APPROUVÉE
20260702	11/09/2026	Budget principal: décision modificative n°1	APPROUVÉE
20260703	11/09/2026	Budget camping : décision modificative n°1	APPROUVÉE
20260704	11/09/2026	Protection sociale complémentaire : adhésion aux contrats groupe santé et prévoyance	APPROUVÉE
20260705	11/09/2026	Adhésion au contrat groupe d'assurances risques statutaires	APPROUVÉE
20260706	11/09/2026	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : rapport d'activités 2025	APPROUVÉE
20260707	11/09/2026	Décisions du Maire prises par délégation	APPROUVÉE

Liste affichée le 17/09/2026 et publiée sur le site internet de la commune

Le Maire ,
Christophe TATTEVIN





DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ÎLE-AUX-MOINES
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre 2026 à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Île-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 7 septembre 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 15

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Catherine LE ROUX, Jean-Marie ROBERT, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Marc LÉCULLÉE

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil en date 3 juillet 2026.

2026-07-02– Budget principal : décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative au budget de la commune est nécessaire pour passer des écritures de régularisation d'opérations d'ordre concernant un amortissement et des écritures sur l'inventaire.

Section Fonctionnement									
Dépenses									
Chapitre	Article	BP 2026	DM	BP après DM					
011	6156	55 000,00 €	-1 091,00 €	53 909,00 €					
042	681	0,00 €	1 091,00 €	1 091,00 €					
TOTAL		55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €					

Section Investissement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	BP 2026	DM	BP après DM	Chapitre	Article	BP 2026	DM	BP après DM
23	231	2 547 748,10 €	-17 966,35 €	2 529 781,75 €	13	1322	288 160,00 €	-17 966,35 €	270 193,65 €
21	2188	0,00 €	1 091,00 €	1 091,00 €	040	280415342	1 091,00 €	1 091,00 €	2 182,00 €
041	2188	0,00 €	2 460,80 €	2 460,80 €	041	10251	0,00 €	2 460,80 €	2 460,80 €
041	231	744,51 €	11 414,55 €	12 159,06 €	041	238	30 952,99 €	11 414,55 €	42 367,54 €
041	2135	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	041	203	11 333,18 €	3 000,00 €	14 333,18 €
TOTAL		2 548 492,61 €	0,00 €	2 548 492,61 €			331 537,17 €	0,00 €	331 537,17 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57.

VU le budget principal de la commune ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE la décision modificative ci-dessus du budget principal de l'exercice 2026

2026-07-03– Budget camping : décision modificative n°1

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget annexe camping afin de pouvoir régler des factures.

Section Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	BP 2026	DM	BP après DM	Chapitre	Article	BP 2026	DM	BP après DM
011	6061	6 700,00 €	-2 200,00 €	4 500,00 €	70	706	60 000,00 €	4 750,00 €	64 100,00 €
011	611	2 750,00 €	2 050,00 €	4 800,00 €					
011	62871		2 700,00 €	2 700,00 €					
011	6288	500,00 €	2 200,00 €	2 700,00 €					
011									
TOTAL		3 250,00 €	4 750,00 €					4 750,00 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57.

VU le budget annexe camping de la commune ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE la décision modificative ci-dessus du budget annexe camping de l'exercice 2026

2026-07-04– Protection sociale complémentaire : adhésion aux contrats groupe santé et prévoyance

Monsieur le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire :

pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,

pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
soit par l'employeur,
soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

VU la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 30 juin 2029, prorogée au 31 décembre 2029 ;

VU la saisine du comité social territorial en date du 30/07/2026 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'ADHÉRER à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2027 auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

D'ADHÉRER à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2027 auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS

D'ACCORDER une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront aux contrats d'assurance collective

DE FIXER le niveau de participation comme suit :

Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 20 € par agent pour le risque prévoyance et 35€ par agent pour le risque santé

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions de participation aux contrats d'assurances collectif ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

2026-07-05– Adhésion au contrat groupe d'assurances risques statutaires

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le CDG propose, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe 2024-2027 permettant la couverture du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE
Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : à compter du 1er janvier XXXX ou 1er jour du mois suivant la demande d'adhésion, jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1er janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

- ➔ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés
- Décès ; - CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ; - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ; - Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ; - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;			
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %

OU

Choix n° 2	Variante 1	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,58 %
------------	------------	--	--------

OU

Choix n° 3	Variante 2	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	7,08 %
---------------	---------------	--	--------

➔ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
- Accident ou maladie imputable au service ; - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend obligatoirement le traitement indiciaire brut, et selon le choix de la collectivité : le SFT, la NBI, le RIFSEEP, les charges patronales.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;

le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;

l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;

la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;

un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux étaient garantis à partir du 1er janvier 2024 pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025, et n'ont pas connus de majoration au 1er janvier 2026. A compter du 1er janvier 2027, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire informe l'assemblée que l'unité "assurance risques statutaires" du CDG proposera, à compter du 1er janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- ✓ le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;

- ✓ la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un évènement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

DE SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

DE SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

DE RETENIR les éléments de la masse salariale suivants : le SFT, la NBI, le RIFSEEP, les charges patronales

D'ADHÉRER à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ;

D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

D'INSCRIRE au budget prévisionnel de l'année 2027 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG ;

2026-07-06– Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : rapport d'activités 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération doit faire l'objet d'une communication en conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2025 de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

2026-07-07– Décisions du Maire prises par délégation

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

4 – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres < 50 000 € HT

Budget principal – 14000

Date engagement	Objet	Tiers	Montant TTC
18/06/2026	Location tracteur + épareuse – une semaine	Axxel Green	2 175,60 €
21/07/2026	Défibrillateurs Gored / Mairie + armoire extérieure Cap Horn	LPE Protection	3 975,60 €
27/07/2026	Panneaux routiers, miroir, range-vélo CTM	Signals	3 677,43 €

5 – Louage de choses < 12 ans

Date signature	Objet	Tiers
19/06/2026	Logement Kergonan – 22/06/2026 au 05/07/2026	Merceron TP
29/07/2026	Logement du Cromlech – 01/08/2026 au 31/05/2027	Famille D'Avout/Averlant
05/08/2026	Studio n°1 – 31/08/2026 au 30/06/2027	M. et Mme CHEREL
28/08/2026	Studio n°3 – 07/09/2026 au 06/10/2026	Louis LE BRETON

8 – Concessions cimetières

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant TTC
27/07/2026	AC-07-22	Renouvellement concession (15 ans)	PREMAT André	166,67 €
28/07/2026	AC-09-09	Concession (50 ans)	WALTER Bernard	566,67 €

15 – Exercice du droit de préemption pour opération < 200 000 € HT

Date signature	Objet	Montant
04/08/2026	Parcelle AB140 – 226 rue de l'Église	3 600,00 €

La séance est levée à 19h00.

ILE AUX MOINES, le 7 juillet 2026,

Le Maire,

Christophe TATTEVIN.

Le secrétaire de séance, Marc Lécullée

